

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 24 juin 2021	Délibération n° 2021/23– p1/5
Objet : Actualisation des tarifs des prestations du Syndicat pour l'année 2021	
Nomenclature de télétransmission :	
7. Décisions budgétaires	

Nombre de membres

En exercice :	34
Présents :	13
Votants :	16
Procurations :	4

L'an deux mille vingt et un,

Le vingt-quatre juin à dix-neuf heures,

Le Comité syndical du Syndicat mixte du Secteur Central du Val-de-Marne, dûment convoqué le 16 juin 2021, s'est réuni en session ordinaire, en visio-conférence, sur l'outil TEAMS, en raison de la crise sanitaire et des distanciations nécessaires à la tenue des réunions, sous la présidence de Monsieur Hamza MOKHTARI, conseiller municipal de Chennevières-sur-Marne, représentant de GPSEA et Président du Syndicat.

Sont présents :

MM. Pierre-Alexandre BAUX, Joël PESSAQUE, Mme Frédérique HACHMI, MM. Hamza MOKHTARI, Jean-Raphaël SESSA, Muguet NGOMBE, Clément TENDIL, Philippe FISCHER, Eric FAIVRE (à partir du point 1), Lucas TRIPIER, Pierre FERRERO, Mme Dominique DUROSELLE, M. Alain CATINAUD, Matthieu PIERRON (à partir du point 5).

Sont représentés :

Jacques DRIESCH, pouvoir donné à M. BAUX
Dominique HUMEZ, pouvoir donné à M. MOKHTARI
Marc COHEN, pouvoir donné à M. FERRERO
Stéphane RABANY, pouvoir donné à M. PIERRON

Sont absents excusés :

Mme Marie CURIE, Mme Evelyne BAUMONT, MM. Stéphane CHAULIEU, Alain BOUKRIS, Laurent CHARMOIS (Problème de connexion).

Sont absents :

MM. Grégoire VERNY, Ambroise TOIN, Sylvain AUBERT, Christophe IPPOLITO, Philippe GOYHENECH, Kévin TELLIER, Stéphane TOURNANT, Cédric DAMIEN (arrivé aux questions diverses), Jean-Daniel AMSLER Alain TAMEGNON HAMOUZE, Nassim BOUKARAOUN.

Le Comité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération du 27 septembre 2016 modifiant les statuts d'INFOCOM'94,



Séance du 24 juin 2021	Délibération n° 2021/23- p2/5
Objet : Actualisation des tarifs des prestations du Syndicat pour l'année 2021	
Nomenclature de télétransmission :	
7. Décisions budgétaires	

Vu la délibération du 18 mars 2021 adoptant les tarifs 2021,

Considérant l'évolution des prestations proposées aux adhérents,

Après avoir entendu le Président dans son rapport,

Après en avoir délibéré,

2 contre (MM. FERRERO et COHEN) ; 0 abstention ; 14 pour

Article 1 : approuve l'actualisation des tarifs des prestations ci-dessous.

Article 2 : Dit que le tarif indiqué pour chaque applicatif correspond au prix d'utilisation et parfois à des frais de mise en service. Il ne comprend pas, lors du démarrage d'un logiciel, les frais de reprises de données, de transition, ... qui varient d'un éditeur à un autre et selon la solution utilisée préalablement : ces prestations feront l'objet d'un devis sur mesure à intégrer dans la convention de gestion nécessaire à toute collaboration.

Article 3 : Dit que l'ensemble des coûts relatifs à une attribution ou mission facultative est supporté par le ou les membres qui en bénéficient lorsque cette attribution ou mission est demandée par moins de six membres.

Article 4 : Dit que toute demande impliquant un coût doit faire l'objet d'une demande écrite de la part de l'autorité territoriale de l'adhérent.

Article 5 : Dit que les séances de formation aux applicatifs disponibles au catalogue du syndicat, assurées par les éditeurs, et organisées par INFOCOM'94, que ce soit en visio ou en présentiel, seront assumées par INFOCOM'94, à hauteur de 100% du coût pour leurs adhérents afin de permettre aux collectivités d'optimiser la formation de leurs agents tout en minorant leurs contraintes budgétaires.

Article 6 : Dit que le coût de formation de tout agent inscrit et ne suivant pas la formation ne pourra donner lieu à une participation d'INFOCOM'94 et sera donc facturé à la collectivité à hauteur de 100% sauf si l'absence est excusée « pour motif impérieux » (Covid, décès d'un proche, ...) justifiée par un écrit de sa hiérarchie au secrétariat du syndicat au plus tard le jour de la formation.

Article 7 : Dit que toute inscription peut être annulée jusqu'à 15 jours avant la date de la séance. Toute inscription non annulée dans les délais prescrits devient ferme et définitive. La collectivité a cependant la liberté d'inscrire un autre agent de sa collectivité en lieu et place.

Article 8 : Dit que la collectivité conventionnée qui demande une formation sera facturée, à hauteur de 50%, calculé en répartition du nombre de présents inscrits.

Article 9 : Dit qu'INFOCOM'94 prend à sa charge, pour les adhérents, les trois premières liaisons de transmission de données. Toute liaison au-delà de la troisième est facturée à l'adhérent. Les établissements conventionnés prendront intégralement en charge le coût de leurs liaisons de transmission de données.

Article 10 : Dit que les recettes seront inscrites au budget primitif pour l'exercice 2021.



Séance du 24 juin 2021	Délibération n° 2021/23- p3/5
Objet : Actualisation des tarifs des prestations du Syndicat pour l'année 2021	
Nomenclature de télétransmission :	
7. Décisions budgétaires	

Article 11 : Dit que la présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités prévues à l'article L5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Fait à La Varenne, le 24 juin 2021

Le Président
Hamza MOKHTARI



PRESTATIONS	UNITE DE FACTURATION	ADHERENTS = Maisons-Alfort	Conventionnés
ATTRIBUTIONS ET MISSIONS OBLIGATOIRES			
POLE RESSOURCES			
<u>Aide à rédaction des marchés publics - SisRédac de Sis</u>	Forfait annuel	8 300,00 €	-
<u>DEMATERIAUSATION DES MARCHES PUBLICS - Xtender d'APCFC</u> - Tout organisme	Forfait annuel	580,00 €	580,00 €
<u>Analyse et programmation financière - Regard 3 de RCF</u>	Forfait annuel	12 420,00 €	-
<u>FINANCES - Civil net finances de Ciril</u> - tarif Maisons-Alfort - hébergement comprenant les impressions (soit 0,24 € par habitant) - licences (tous modules) et maintenance (soit 0,49 € par habitant) - assistance des deux chefs de projet et 50 % des formations	Forfait annuel Forfait annuel Forfait annuel	12 960,00 € 26 460,00 € 12 000,00 €	- - -
<u>AUTRES ORGANISMES</u> - tarif SIVU Marne Vive - tarif syndicat intercommunal cimetières et crématorium	Ecriture(mandat/titre)/an Forfait annuel Forfait annuel		3,00 € 150,00 € 2 000,00 €
<u>PERSONNEL ET PAIE - Civil net RH de Ciril</u> - tarif Maisons-Alfort (*) le nombre d'agents facturé sera le nombre d'agents permanents + 1/12ème de la différence entre le nombre d'agents figurant sur la DADS N-1 et ce nombre d'agents permanents. - tarif autres organismes - tarif Syndicat Intercommunal Cimetières et Crématorium	Agent(*)/an Forfait annuel	70,00 €	- 70,00 € 1 200,00 €
<u>Gestion du risque chômage - Indefine de Cegape</u>	Forfait annuel	980,00 €	-
<u>Gestion des délibération et des actes - Airdélib de Digitech</u> - Module e-convoc	Forfait annuel	19 584,00 € inclus	-
<u>DEMATERIAUSATION DES ACTES - CDC Fast</u> - 1ère année - Années suivantes	Forfait unique Forfait annuel	2 000,00 € 810,00 €	2 000,00 € 810,00 €
<u>Gestion du courrier - Admimail d'Adminext</u>	Forfait annuel	17 730,00 €	-
<u>Gestion du Protocole - Kolok d'Aravak</u>	Forfait annuel	1 600,00 €	-
<u>Gestion de la fiscalité - Ofea de GEI</u>	Forfait annuel	15 850,00 €	-
POLE POPULATION			
<u>Bambins</u>	Forfait annuel	3 720,00 €	-
<u>Galopins</u>	Forfait annuel	5 790,00 €	-
<u>Enfance-Petite Enfance - Agorat</u>	Forfait annuel	24 784,00 €	-
<u>Conservatoire de musique - duonet d'Arts Data</u>	Forfait annuel	5 460,00 €	-
<u>Activités d'Infocom 94 (culturel, réservation de salle, sport)</u>	Forfait annuel	7 080,00 €	-
<u>CCAS - Millésime d'Implicit</u> - hébergement comprenant les impressions (soit 0,13 € par habitant) - licences (tous modules) et maintenance (soit 0,09 € par habitant) - assistance des deux chefs de projet et 50 % des formations	Forfait annuel Forfait annuel Forfait annuel	7 020,00 € 4 860,00 € 3 000,00 €	- - -
<u>CIMETIERES - Cimetro d'Operis</u> - Base 5000 concessions - Coût d'utilisation par concession supplémentaire	Forfait annuel La concession	3 900,00 €	3 900,00 € 0,70 €
<u>Etat Civil (Siècle, Image, AEC, Comedecl de Lozitud</u>	Forfait annuel	6 410,00 €	-
<u>CNI - décennies de Lozitud</u>	Forfait annuel	3 420,00 €	-
<u>Logement - péléhas d'AEI</u>	Forfait annuel	8 580,00 €	-
<u>MEDIATHEQUE - symphony de Sirsj</u>	Notice/an	0,45 €	-
<u>Portail médiathèque</u>		inclus	-
<u>MEDIATHEQUE - AFI</u>	habitant	0,43 €	-
<u>Recensement - INFOCOM94</u>	Forfait annuel	1 250,00 €	-
<u>Elections - Civil net Elections de Ciril</u>	Forfait annuel	9 880,00 €	-



PRESTATIONS	UNITE DE FACTURATION	ADHERENTS = Maisons-Alfort	Conventionnés
POLE SOLUTIONS			
<u>Visuel - INFOCOM'94</u>		0,00 €	
<u>Hébergement - Aquaray via Localco</u>	Forfait annuel	2 570,00 €	-
<u>GRU 6Tzen ADMINEXT</u>	Forfait annuel	13 670,00 €	
<u>Télios de Telino</u>	Forfait annuel	10 635,00 €	-
<u>OpenData</u>	Forfait annuel	13 800,00 €	-
<u>Alertes</u>	forfait annuel	1 880,00 €	
<u>Ametys</u>	jour	500,00 €	
<u>RGPD</u> En pourcentage du total des prestations N-1 facturée	Forfait annuel	2,71 %	2,71%
<u>B.I.</u>		En cours de déploiement	
POLE TERRITOIRE			
<u>Gestion du patrimoine - ASTECH</u>	habitant	0,34 €	
<u>Gestion des services techniques - CIRIL</u>			
<u>GEODP d'ILTR</u> . Maisons Alfort	Forfait annuel	8 000,00 €	-
ATTRIBUTIONS ET MISSIONS FACULTATIVES		ADHERENTS	CONVENTIONNES
<u>IMPRESSION EN GRAND NOMBRE</u> . Impression en grand nombre (au delà de 5 exemplaires et de 250 feuilles) de g ou impression spécifiques/particulières non issues des logiciels (reproduction)	Feuille/impression	0,18 €	0,18 €
<u>MISE SOUS PLI (au delà de 1.500)</u> . Le demandeur fournit les enveloppes au format préconisé	Enveloppe	0,06 €	0,06 €
<u>PRESTATIONS SPECIFIQUES</u> . Fusion, publipostage, requêteurs, ... fait par le personnel d'infocom à la place d	Heure	50,00 €	50,00 €
<u>SAUVEGARDE SECONDAIRE SECURISEE</u>	par mois pour 10To	400,00 €	400,00 €
<u>MILLESIME (utilisé par moins de 6) - interface API Particulier/Offre SAAS</u>		CRETEIL	
- abonnement interface millésime/API Particulier	Forfait annuel	561,60 €	-
- mise en œuvre interface millésime/API Particulier	La 1ère année	420,00 €	-
- abonnement offre SAAS Portail activités sénior	Forfait annuel	2 865,60 €	-
- mise en œuvre offre SAAS Portail activités sénior	La 1ère année	480,00 €	-
- Coût infrastructures d'INFOCOM'94	Forfait annuel	3 986,52 €	-
<u>FORMATION</u> . Mise à disposition de la salle de formation . Formation aux logiciels implantés à INFOCOM'94	Journée Séance d'une journée	-	150,00 € 1 500,00 €